



**Mairie de Luynes**

BP16  
Place des Victoires  
37230 LUYNES  
Tel : 02.47.55.35.55  
Fax : 02.47.55.52.56  
[www.luynes.fr](http://www.luynes.fr)  
[mairie@luynes.fr](mailto:mairie@luynes.fr)

# CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les modalités de convocation du Conseil Municipal reprises à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil Municipal voté le 15 décembre 2020, je vous prie de bien vouloir assister à la séance qui aura lieu le :

**MERCREDI 23 AVRIL 2025 À 20H30**  
**SALLE DES FÊTES DE LUYNES**

L'ordre du jour sera le suivant :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Information de Monsieur le Maire des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1° : Consultation réglementaire - Demande d'avis Zone à Faibles Émissions - mobilités (ZFE -m)

Vous trouverez ci-joint la note explicative de synthèse accompagnée de ses annexes.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) collègue, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,



Bertrand RITOURET

Diffusion :

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		SERVICES MUNICIPAUX
M. Bertrand RITOURET M. Alain SELLIER Mme Odile RITOURET M. Eric VERHILLE Mme Danièle HOUDU M. Michel HIRTZ Mme Sylviane FORTUN M. Gilles FERRAND Mme Danielle PLOQUIN M. Daniel PERRICHOT M. Pascal ARRAGAIN Mme Christine MENORET Mme Sophie BORÉ Mme Claire CARTIER M. Olivier DOUSSET Mme Hélène ODENT	Mme Renata MOREIRA ROCHA Mme Aurélie LERICHE M. Antoine MAQUIN Mme Lyn FAIPOUX M. Pascal NOYAU M. Yoann LAFAUX M. Mikaël TOST Mme Florence MÉTIVIER M. Eric GUILMET M. François BOUGAULT M. Erick MORCHOISNE M. Michel THUSSEAUD	<i>POUR PARTICIPATION</i> M. Raphaël SIMAR DGS
		<i>POUR RESERVATION + PREPARATION DE LA SALLE</i>
		Administration Générale
		<i>POUR INFORMATION</i>
		M. Alain PENOT Correspondant NR 37  Mr Vincent DUPRÉ

Cette liste correspond à l'ordre du tableau du Conseil Municipal tel que défini par l'article L.2121-1 du CGCT.

Après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les Adjointes puis les Conseillers Municipaux en fonction des suffrages obtenus et par la priorité d'âge.